



REGLEMENT DE CONSULTATION

n°PN-B26-00186-MV

**Fourniture, livraison et installation
de quatre chambres climatiques et de deux logettes in vitro
de cultures de plantes au CEA de Grenoble**

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

Etapes de la procédure	Calendrier (date limite)
Date limite de remise des candidatures	AU PLUS TARD : LUNDI 04 MAI 2026 avant 12h00
Date limite de remise des offres dans le cas où votre candidature est retenue	La date limite de remise des offres sera indiquée dans l'invitation à soumissionner

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la date de remise des offres sera fixée d'un commun accord avec les soumissionnaires retenus et, qu'en l'absence d'accord, ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - PROCEDURE	3
3.1.1 - <i>Généralités</i>	3
3.1.2 - <i>Questions des soumissionnaires</i>	4
3.1.3 - <i>Exigences minimales que doivent respecter les offres</i>	4
3.1.4 - <i>Variante</i>	4
3.1.5 - <i>Options</i>	5
3.2 - VISITE PREALABLE DU SITE OBLIGATOIRE	5
3.3 - SOUS-TRAITANCE	6
3.4 - CONFIDENTIALITE	6
3.5 - CONDITIONS DE PRIX	7
3.6 - VALIDITE DES OFFRES.....	7
3.7 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION (PLACE)	7
ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	7
4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » :	7
4.2 - DOSSIER « OFFRE » :	8
4.2.1 - <i>Offre administrative</i> :	8
4.2.2 - <i>Offre technique</i> :	8
4.2.3 - <i>Offre environnementale</i> :	9
4.2.4 - <i>Offre commerciale</i> :	9
ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES	10
5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES.....	10
5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	11
6.1 - VERIFICATION DES CANDIDATURES	11
6.2 - JUGEMENT DES OFFRES : CRITERES D'ATTRIBUTION	11
ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIIONER OU PARTICIPER AU DIALOGUE	12
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
8.1 - INTERLOCUTRICE TECHNIQUE.....	13
8.2 - INTERLOCUTRICES COMMERCIALES	13
ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS.....	13

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à **la fourniture, la livraison et l'installation de quatre chambres climatiques et de deux logettes in vitro de cultures de plantes au CEA de Grenoble.**

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA.

Justification non-allotissement

Le marché a pour objet l'achat d'un équipement unique.

Les prestations fournies avec cet équipement (installation, formations, garantie...) sont liées entre elles et doivent nécessairement être réalisées par le titulaire.

Dès lors, en application de l'article L 2113-10 du code de la commande publique, l'objet de la présente consultation ne permet pas l'identification de prestations distinctes et ne fait pas l'objet d'un allotissement

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation ;
- les prescriptions techniques et leurs annexes (cahier des charges référencé PCV/01/2026, Annexe A, plan) ;
- le projet de marché référencé PN-B26-00186-MV ;
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.).

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2 : Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
- Annexe 3 : Attestation de visite **obligatoire**
- Annexe 4 : Cadre de réponse offre environnementale

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une **procédure formalisée avec négociation** en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du CCP car le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

La présente procédure se décompose en **deux phases** :

- une phase de remise des **candidatures**
- et une phase de remises des **offres**.

Les candidats n'auront droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'ils auront engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- de ne pas donner suite à la consultation,
- de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, **au plus tard six (6) jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

3.1.2 - Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises par PLACE **au plus tard 6 (six) jours** avant la date limite de remise des candidatures.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

3.1.3 - Exigences minimales que doivent respecter les offres

Dans le cadre de la procédure avec négociation, les offres devront respecter les exigences minimales suivantes qui sont non négociables (art R2161-17 du Code de la commande publique) :

Sur le plan technique :

- Les fonctionnalités globales de l'équipement décrites au paragraphe 1 du cahier des charges
- Les dimensions des locaux (§ 2.1 du cahier des charges)
- Les caractéristiques du réseau électrique et fluide (§ 2.2 du cahier des charges)

Sur le plan administratif, les dispositions contractuelles portant sur :

- Les documents à remettre (certificat de conformité CE et instructions de sécurité en langue française)
- Le montage, les essais et la mise en service
- La maintenabilité
- Les conditions de règlement
- Le régime fiscal et douanier
- L'assurance
- La loi applicable et juridiction compétente.

3.1.4 - Variante

Le CEA autorise la présentation de variantes, **en remplacement ou en complément** d'une offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (dite « offre de base »).

Dans ce cas, les soumissionnaires doivent apporter toutes les justifications nécessaires sur la faisabilité de chaque variante proposée et sa crédibilité par rapport à l'offre de base le cas échéant.

Le CEA autorise la présentation **d'une (1) variante de nature environnementale**.

Elle consiste en une offre alternative atteignant les performances décrites dans le cahier des charges.

Il s'agira d'un équipement fabriqué avec des pièces d'occasion recyclées ou reconditionnées avec la même durée de garantie et atteignant les mêmes spécifications techniques.

Il ne pourra s'agir que d'une solution dont les résultats devront à minima être équivalents ou supérieurs à ceux attendus et décrits au cahier des charges.

Dans ce cas, les soumissionnaires doivent apporter toutes les justifications nécessaires sur la faisabilité de chaque variante technique proposée et sa crédibilité par rapport à l'offre de base.

Liste non exhaustive d'éléments pouvant être transmis :

- les indicateurs d'impacts environnementaux utilisés pour le choix des pièces reconditionnées (épuisement des ressources, émissions de particules, production de déchets, besoin en eau...) ;
- les données relatives à l'impact environnemental plus vertueux du processus de reconditionnement : la collecte et l'approvisionnement des pièces à remettre en état, la production des pièces de rechanges, l'élimination des pièces usagées... ;
- le cas échéant, tout document ou information complémentaire permettant la bonne compréhension de la proposition.

Cette variante sera jugée conformément aux critères définis dans le règlement de consultation pour l'offre de base.

Modalités de présentation :

La présentation de l'offre de base n'est pas imposée à l'appui de l'offre variante. Toutefois en cas de présentation d'une offre de base et d'une variante, le candidat présentera des sous-dossiers distincts (un dossier pour l'offre de base et un dossier pour la variante) contenant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus.

Dans cette hypothèse, la variante fera donc l'objet d'un chiffrage et d'une offre séparée et sera présentée sous enveloppe séparée sur laquelle est indiquée « variante 1 ».

Le nombre total de variantes environnementales est limité à 1.

3.1.5 - Options

Les options suivantes à **chiffrage facultatif** :

- Option n°1 : Extension de garantie d'un an à l'issue de la garantie initiale
- Option n°2 : Forfait de maintenance préventive annuelle
- Option n°3 : Transport de l'Équipement (Transport, assurance comprise, selon les conditions DAP CEA Grenoble (Convention Incoterms ICC 2020).

Le CEA lève au plus tard les options à la date de notification du marché.

L'absence de levée de tout ou partie de l'option n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

3.2 - Visite préalable du site OBLIGATOIRE avant la remise de l'offre

Le soumissionnaire **est tenu de se rendre sur place** pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques

d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail.

Il est précisé que cette visite présente un caractère **obligatoire** pour la **recevabilité de l'offre**.

La visite devra avoir lieu **au moins 15 jours calendaires avant** la date limite de remise des offres.

Il incombe aux soumissionnaires de confirmer leur venue en prenant contact avec :

Correspondant technique : Juliette JOUHET

Tél. : 04.38.78.17.51- Email : juliette.jouhet@cea.fr

Si le soumissionnaire est dans l'impossibilité de se rendre disponible à la date fixée, il doit prendre contact avec le correspondant technique du CEA (ci-dessus), afin de convenir d'une autre date.

La visite **devra néanmoins** avoir lieu au moins 15 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Chaque candidat doit se munir de l'attestation de visite jointe **en annexe 3 à signer** contradictoirement par le représentant du candidat et par le responsable CEA chargé de la visite.

Compte tenu des formalités d'entrée sur le site, chaque candidat doit communiquer **au minimum sept jours francs avant la date de la visite** une photocopie de la carte nationale d'identité de **2 personnes maximum** qui effectueront la visite.

Cette photocopie doit être transmise par email à l'attention des personnes précédemment citées.

Les soumissionnaires qui n'auraient pas rempli cette obligation et renvoyé l'attestation de visite correspondante dûment signée verront leur offre écartée.

3.3 - Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire doit renseigner le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant conforme au modèle figurant en annexe 3.

3.4 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

3.5 - Conditions de prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités à l'article 2 du présent règlement de consultation.

3.6 - Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de **six mois** à compter de leur date limite de remise.

3.7 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation (PLACE)

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

4.1 - Dossier « Candidature » :

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne et précisés comme suit :

- a) Le **formulaire DC1** (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.

Et le **formulaire DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) (ou équivalent).

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ou un document unique de marché européen (**DUME**) disponible sur <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

- b) Lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

Capacité économique et financière :

- c) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- d) Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- e) Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- f) Des descriptions ou photographies des fournitures.

Attestation de visite obligatoire :

- g) Le récépissé signé par le CEA de la visite obligatoire dûment réalisée.

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

4.2 - Dossier « Offre » :

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

4.2.1 - Offre administrative :

- Les **attestations d'assurance** civile, professionnelle en cours de validité,
- Le **projet de marché** renseigné exhaustivement et le **cahier des charges** à titre de documents contractuels, **dûment paraphés et signés** attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire.
- Pour chacun des sous-traitants envisagés, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution du marché) :

Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de moins de six mois

4.2.2 - Offre technique :

- Toutes les **caractéristiques des équipements** proposés conformément aux exigences du cahier des charges.
Et notamment :
 - le détail de la configuration matérielle des équipements
 - les dimensions et l'emprise au sol (« *footprint* »)Une attention particulière sera apportée à l'optimisation de ces caractéristiques.
- Le détail de l'organisation mise en place **pour réaliser les opérations d'installation** de l'Équipement sur le site du CEA.
- Les **délais** listés à l'article correspondant du projet de marché et **l'organisation** envisagée pour atteindre ces délais.

- Les **garanties** offertes en conformité avec les dispositions administratives sus visées.
- Une description des **formations** proposées (contenu, durée des différents modules, ...).
- Toutes les caractéristiques des **trois options à chiffrage facultatif**.
- Une offre technique détaillant les **contrats de maintenance** (Préventif, Curatif et Full service) que vous devez proposer à l'issue de la garantie de l'équipement.

4.2.3 - Offre environnementale :

Le soumissionnaire **doit** présenter une **proposition environnementale** décrivant les éléments qu'il juge pertinents, au regard de l'Équipement proposé, pour témoigner de sa démarche en matière de réduction des impacts environnementaux mise en œuvre pour répondre aux exigences du cahier des charges.

Cette proposition devra être complétée avec le **cadre de réponse « offre environnementale » joint en annexe 4**.

Cette proposition pourra notamment comprendre, sans que cette liste soit exhaustive ni obligatoire :

- les éléments relatifs à la démarche ou à la politique environnementale du soumissionnaire, incluant le cas échéant des certifications ou référentiels appliqués ;
- les actions ou bonnes pratiques mises en œuvre concernant la conception, la fabrication ou l'assemblage de l'Équipement (par exemple choix des matériaux, réparabilité, durabilité, évolutivité, limitation des substances dangereuses ou réduction des consommations) ;
- les mesures adoptées pour réduire l'impact environnemental lié au conditionnement, à la livraison ou à la logistique ;
- un guide pour permettre une utilisation optimisée, durable et éco-responsable de l'Équipement ; consommation énergétique en mode process et en mode idle.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre prix devra comprendre également la fourniture en **langue française de toute la documentation** afférente aux matériels installés (notice d'utilisation, manuel de maintenance, instructions de sécurité...).

4.2.4 - Offre commerciale :

Une offre commerciale détaillée établie avec des **prix fermes et forfaitaires** selon le **tableau figurant à l'article 12 du Projet de Marché** et détaillant le prix des **équipements** décomposé comme suit :

- le **détail du prix de l'équipement** - FCA **CEA** Grenoble (Convention Incoterms ICC 2020).
- le détail du prix des options à chiffrage **facultatif**.

Le CEA Grenoble étant situé dans une **Zone à Faibles Émissions (ZFE)** pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds, la et la confirmation que l'organisation mise en place répondent aux mesures imposées et au calendrier de l'interdiction de circulation.

- Le soumissionnaire peut indiquer le **poids et le volume approximatif** de l'équipement et s'ils nécessitent des précautions de transport particulières (coussin d'air).

- Si l'équipement provient d'un pays tiers hors Union Européenne, le soumissionnaire doit indiquer le **numéro de nomenclature douanière** de l'équipement (HS code).
- Le soumissionnaire doit transmettre à titre indicatif, le **coût des contrats de maintenance** proposés à l'issue de la garantie.
Le soumissionnaire doit détailler et faire un comparatif des différents contrats annuels incluant différents types de maintenance (Préventif, Curatif et Full service).
- Le soumissionnaire peut également transmettre une **liste complète des pièces de rechange** ainsi qu'une liste exhaustive des **consommables** nécessaires au fonctionnement de l'équipement, avec les fonctions, la référence et le prix de chaque composant.
Ces listes peuvent servir de base à l'établissement d'un contrat pour la fourniture de pièces de rechange et de consommables. Le contractant doit préciser le délai de livraison standard ainsi que le délai en cas de situation d'urgence

ARTICLE 5 - REMISE DES CANDIDATURES

5.1 - Date limite de remise des candidatures

Les candidatures des soumissionnaires doivent être remises :

Au plus tard LUNDI 04 MAI 2026 avant 12 heures (délai de rigueur).

Tout dossier de candidature reçu après cette date sera écarté d'office

La date et l'heure limites de remise des offres seront transmises ultérieurement dans la lettre d'invitation à soumissionner.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la date de remise des offres sera fixée d'un commun accord avec les soumissionnaires retenus et, qu'en l'absence d'accord, ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

5.2 - Forme de remise des candidatures

5.2.1 - Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur candidature et leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.

Il est précisé que pour la remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse indiquée ci-après : CEA Grenoble - Service des Marché et Achats - 17, rue des Martyrs - 38054 GRENOBLE Cedex 09 - A l'attention de Marina VIVIER.

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Vérification des candidatures

Le CEA vérifie que les candidats satisfont aux conditions de participation indiquées dans l'Avis d'appel à concurrence et rappelées à l'article 4.1 « Candidature » du règlement de consultation.

Le CEA ne souhaite pas limiter le nombre d'opérateurs économiques à candidater.

Un nombre minimum de 3 candidatures est souhaité.

Toutefois, lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux conditions de participation est inférieur au nombre minimum indiqué, le CEA pourra poursuivre la procédure avec ces candidats.

6.2 - Jugement des offres : critères d'attribution

L'offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

Critères	Pondération
Prix de l'équipement	45 %
Performance technique de l'équipement <i>Ce critère sera analysé au regard des éléments formulés au cahier des charges. A titre d'information, seront analysés les éléments suivants (liste non exhaustive) :</i> - Performance technique (luminosité, hygrométrie, température notamment) - Optimisation de l'espace utilisé - Performance de l'ergonomie de l'interface utilisateur - Performance du support technique proposé	45%
Performance environnementale <i>Ce critère sera analysé au regard des éléments formulés au cahier des charges. A titre d'information, seront analysés les éléments suivants (liste non exhaustive) :</i> - Consommation électrique - Consommation en eau - Composants recyclés - Simplicité de la maintenabilité, accessibilité aux composants	10 %

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

Concernant la négociation

Après examen des offres initiales et établissement d'un premier classement des offres régulières, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 soumissionnaires dont les offres seront les mieux notées au regard des critères de jugement des offres cités ci-dessus, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres reçues.

Il est précisé que le CEA se réserve la possibilité de négocier ou de ne pas négocier les offres après remise des offres initiales au titre de la présente consultation.

La négociation pourra porter sur tout ou partie de l'offre des candidats.

Les négociations pourront se dérouler par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution déterminés ci-dessus. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Sans contrevenir au principe d'intangibilité des offres, une offre pourra être rectifiée en cas d'erreur purement matérielle d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A SOUMMISSIONNER OU PARTICIPER AU DIALOGUE

Le Titulaire s'engage à remettre :

- lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification , jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

8.1 - Interlocutrice technique

Juliette JOUHET

Tél. : 04.38.78.17.51- Email : juliette.jouhet@cea.fr

8.2 - Interlocutrices commerciales

Marina VIVIER - Service des Marchés et Achats

Tél. : 33 (0)6.61.04.01.38 - Email : marina.vivier@cea.fr

Anne MANGIN - Service des Marchés et Achats

Tél. : 33 (0)4.38.78.05.26 - Email : anne.mangin@cea.fr

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

oooOooo